

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MARTENOT

I- Définition et objectifs de l'Ecole de Musique :

1-L'association encadre la formation musicale des élèves (adhérents) selon les principes pédagogiques Martenot. Une année de cours se compose de 30 séances réparties sur l'année scolaire. Les cours sont situés : 92 rue Eugène Pottier 35000 Rennes et à 4 rue Abbé Huet, 35000 Rennes.

L'association se compose d'usagers, d'une équipe pédagogique (professeurs, d'un/e Directeur/trice pédagogique) d'une secrétaire et d'un Bureau. Des stagiaires en formation à la pédagogie Martenot peuvent être accueillis dans les cours.

Tout partenariat avec d'autres associations ou des structures municipales sera recherché, s'il facilite l'accès à la musique et à l'Art en général pour tous publics.

2- Le siège administratif est fixé à partir de 2006 : 92 rue Eugène Pottier, 35000 Rennes et peut être modifié sur décision du Bureau.

II- Les adhérents :

1-L'adhésion donne accès aux cours de musique et activités proposés par l'association ainsi qu'un pouvoir de décision à l'Assemblée Générale. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le Bureau ou par le/la Directeur/trice.

2- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion valable sur une année scolaire. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le/la représentant/e légal/e. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise.

3- L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent. En cas de décès, la qualité de membres s'éteint avec la personne.

4- L'inscription à l'Ecole de Musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.

5- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.

6- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

7- Les personnes accompagnant les élèves n'ont pas de droit d'accès aux autres salles de l'école.

8- Les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours.

9- Chaque personne entrant et sortant de l'école veillera à laisser fermer le portail / la porte derrière elle.

10- Absence de l'élève : En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, l'École de musique.

-au cours individuel : Les absences justifiées seront reprogrammées à la discrétion du professeur jusqu'à un maximum de 2 cours dans l'année.

-au cours collectif :

Les absences ponctuelles ne seront ni remplacées ni remboursées. Les absences prolongées pourront être remboursées sur justificatif et demande écrite faite au Bureau.

11- Absence du professeur : En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Les usagers devront recevoir un minimum de 30 séances.

Le professeur remplacera les cours manqués si les 30 séances venaient à ne pas être honorées. Pour les absences plus longues, les adhérents seront remboursés au prorata des cours manqués.

12- Responsabilités :

Chaque professeur est responsable de ses élèves pendant ses heures de cours, au-delà l'élève est sous la responsabilité de ses représentants légaux.